



JEUNESSES - AIDE À L'ACCÈS AU PERMIS B REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES

PRINCIPE GÉNÉRAL

La ville de Podensac met en place un dispositif d'aide financière au permis de conduire, destiné aux jeunes résidant dans la commune. Ce programme vise à faciliter l'accès à la mobilité et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, les difficultés de mobilité constituent un frein majeur dans l'accès aux études supérieures, à la culture ou encore à l'emploi. La ville de Podensac, à travers cette aide, souhaite favoriser l'égalité des chances. Les critères d'admissibilité et les modalités d'attribution de cette aide sont définis dans le présent règlement.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation de la ville à l'aide à l'accès au permis de conduire pour les jeunes.

La commune de Podensac met en place une enveloppe budgétaire annuelle destinée à l'octroi de subvention pour l'accessibilité du permis B.

L'octroi de l'aide financière est soumis au respect des règles fixées aux articles qui suivent et rappelées dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 2 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Être domicilié à Podensac.
- Être âgé de plus de 15 ans et moins de 26 ans le jour de la signature de la convention. Pour les moins de 18 ans, l'aide est exclusivement réservée à la conduite accompagnée.
- Remplir le dossier de candidature (accessible en ligne ou en mairie) dans lequel vous expliquerez votre situation, votre motivation et votre projet.
- S'engager et réaliser une mission bénévole d'une durée de 20 heures sur des manifestations municipales.
- S'inscrire pour la première fois à l'examen du permis de conduire de catégorie B.
- Avoir obtenu le code de la route.
- Signer une convention de partenariat quadripartite entre la Mairie, l'auto-école, la commission en charge de la mission de bénévolat et le bénéficiaire.
- Avoir des ressources fiscales inférieures à 20 000€ par an et par part fiscale
- S'inscrire dans une auto-école sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne ou de la Communauté de Communes du Sud-Gironde. Ou exceptionnellement une auto-école dans le Département de Gironde sous réserve d'un justificatif de proximité avec un lieu d'étude ou de travail.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

En cas d'acceptation, la durée de validité de l'aide est de 18 mois à compter de la notification de décision. Passé ce délai, le dossier sera clôturé, et il ne sera plus possible pour le jeune de bénéficier du solde. Les modalités de versement seront précisées sur le site internet de la ville.

Le solde de l'aide est fixé à un maximum de 300€

Le premier versement (50%) de l'aide est effectué lorsque le dossier est complet est approuvé par la mairie. Un dossier complet comprend : les renseignements personnels demandés, les pièces justificatives obligatoires mentionnées sur le dossier et sur le site internet de la ville, la convention signée par le jeune, l'auto-école et le groupe de travail associée à la mission de bénévolat. Sans oublier la situation, la motivation et le projet du candidat.

Le déclenchement du deuxième versement (50%) sera soumis à la présentation du justificatif de l'auto-école (avec cachet et signature du représentant) précisant le nombre d'heures de cours et la date du passage d'examen et le justificatif de la fin de mission de bénévolat.

Les versements s'effectueront uniquement sur le compte de l'auto-école, qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

ARTICLE 4 - CONSTITUTION D'UNE DEMANDE

Toute demande d'aide doit être adressée ou déposée complète en mairie (11 Pl. Gambetta, 33720 Podensac) pour être enregistrée et instruite. La liste des justificatifs à fournir lors de la demande est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune ou directement en mairie.

La ville de Podensac se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative si la situation le nécessite.

En cas d'épuisement de l'enveloppe votée au budget de l'année, la commune peut envisager un report sur l'année n+1.

ARTICLE 5 - EXCLUSION DE L'AIDE AU PERMIS B

Les services de la Ville ou un mandataire procèdent au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, la Ville demandera le reversement de tout ou partie de l'aide versée par le bénéficiaire (même en considérant que l'aide est directement versée à l'organisme de formation) si cela intervient après versement. Un titre de recette sera alors émis à l'encontre du bénéficiaire par la Ville.

Le Maire de Podensac et les personnes internes à la mairie en charge de la demande, se réservent le droit d'exclure tout participant, en cas de non-respect de la convention. S'ils estiment que le comportement adopté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, si elle considère qu'il est : contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, sexiste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. En sens, une commission d'attribution mixte pourra se constituer en jury.

Aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée au moment du dépôt de la demande si le demandeur a fait l'objet d'une annulation de permis.

Si l'enveloppe budgétaire arrive à épuisement, la motivation du bénéficiaire est susceptible d'être prise en compte.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

La ville de Podensac ne pourra être tenue responsable :

- Des retards de calendrier.
- De l'annulation, du report ou de la modification du dispositif en cas de litige avec l'un des partenaires (prestataire et commission) ou en cas de force majeure.
- De la perte de l'aide du bénéficiaire due à une erreur ou une omission dans les coordonnées fournies, ou à une modification de ces coordonnées.
- Du non-respect des termes de la convention par le bénéficiaire (engagements du bénéficiaire, dispositions spécifiques).

ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le dossier de candidature font l'objet d'un traitement numérisé et non informatisé par le responsable de traitement, le Maire de la ville de Podensac pour authentifier et mener à bien le versement de l'aide aux personnes concernées.

Le responsable de traitement désigné en sa qualité de délégué à la protection des données est Monsieur Joachim JAFFEL, responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte.

Les données sont conservées pendant la durée légale soumise à la réglementation budgétaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante :

Gironde Numérique.

Adresse : Immeuble Gironde – Rez de dalle 8 rue du Corps Franc Pommiès – 33 000 Bordeaux

Téléphone : 05.35.54.08.84

Courriel : rgpd@girondenumerique.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits ».

ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement et des décisions qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les nouvelles demandes déposées à la mairie de Podensac (la date de validation du dossier par le demandeur faisant foi) à partir du 4 février 2025.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, l'autorisation est donnée au Maire de la commune d'accorder les aides au fur et à mesure des besoins et d'en rendre compte aux élus municipaux une fois par an en présentant un bilan des aides accordées.